## REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

## ضابطة تصميم النمو

التنطيق	الرموز	المساحة الدنيا القطع ب (م م)	العلو الأقصى للبناء ب (م م)	معلومات تكميلية	
منطقة السكن الاقتصادي المتصل بمستوابين ZONE D'HABITAT ECONOMIQUE CONTINU A R+1	W.I	90	8	Zone d'habitat continu individuel ou collectif Surface minimale du patio 9m²	
منطقة السكن الإقتصادي المتصل بثلاث مستويات ZONE D'HABITAT ECONOMIQUE CONTINU A R+2	E2	120	12	Zone d'habitat continu individuel ou collectif Sur les voies d'emprise égale ou supérieur à15m, les terrains situés dans cette zone peuvent recevoir un étage supplémentaire y compris la cage d'escaliers Surface minimale du patio 10m²	
منطقة الفيلات ZONE VILLAS		200	8	Zone d'habitat continu individuel ou collectif recul de la construction par rapport à la voie publique et la limite arrière de 4m.	
منطقة السكن الاقتصادي المحسن ZONE D'HABITAT ECONOMIQUE AMELIORE	EA	140	10	Zone d'habitat continu individuel ou collectif Recul jardin de 3m sur la façade principale	
واجهة بنائية FRONT BÂTI	•••		18	Front bâti en R+4 sur une profondeur maximale de 15m Prospect à respecter :H≤L	
منطقة المحافظة الزراعية ZONE DE RESERVE AGRICOLE	0	10000	8	CUS ≤2% Vocation agricole à préserver	
منطقة التشجير والترفيه ZONE DE BOISEMENT ET LOISIRS		20000	5	CUS ≤ 6%  Zone réservée aux activités de détente et de repos, dans un cadre naturel de verdure	
منطقة الأنشطة ZONE D'ACTIVITES ARTISANALE ET COMMERCIALE	ŻA	150	8	Zone d'activités artisanales,commerciales ou de services	
منطقة أو ارتفاق معلوع البناء ZONE OU SERVITUDE NON AEDIFICANDI	SNA /	Zone ou servitude interdite à la construction pour les raisons suivantes:  *Existence de chaabas ou cours d'eau pluviales. Au cas où ces derniers sont canalisés, suite aux études techniques appropriées et validées par l'Agence de Bassin Hydraulique, ces servitudes sont levées dès l'exécution des travaux de canalisation.  *Existence des lignes électriques (haute ou moyenne tension): toute construction située à la limite du tracé de la ligne électrique doit respecter:  -Pour la ligne électrique de haute tension (L.H.T): 8m de recul de part et d'autre de l'axe de la ligne (avec avis de ONE)  -Pour la ligne électrique de moyenne tension (L.M.T): 5m de recul de part et d'autre de l'axe de la ligne (avec avis de ONE)  Observation générale: les dispositions citées plus haut sont applicables dans le cas de l'existence de chaabas, d'oueds ou de lignes électriques même si ces derniers ne sont pas représentés sur le document graphique.  - La levée de l'interdiction intervient tacitement suite à la disparition de la raison (ou les raisons) pour laquelle la construction a été interdite.			

N.B: Les équipements publics auront une hauteur compatible avec celle de la zone ou ils se situent. Toutefois des hauteurs supplémentaire peuvent être accordées sous réserve du respect des règles du prospect (H=L) et de l'accord des riverains. Au niveau du coefficient d'occupation du sol (COS) et du coefficient d'utilisations du sol (CUS), les équipements publics ne sont soumis à aucune restriction ; à l'exception de celles spécifiques à l'établissement concerné, arrêtes par le département de tutelle.